

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL
DU PATRIMOINE NATUREL DE CORSE**

Commission Plénière du 6 décembre 2024 – Compte Rendu

Étaient présents : voir feuille de présence en pièce-jointe N°1

1 – Validation du compte-rendu de la séance plénière du 7 octobre 2024

En l'absence de M.Delaugerre, le compte-rendu sera validé lors de la prochaine séance plénière, prévue le 13 mars 2025. Et c'est la vice-présidente Christine Pergent qui assure la présidence par intérim de la commission plénière.

2 – Avis sur le Tome II du DOCOB du site Natura 2000 FR9402010 - Baie de Stagnolu, Golfe de Sogno, Golfe de Porto-Vecchio (Commune de Porto-Vecchio/OFB/DMLC)

Antoine Canonici (commune de Porto-Vecchio), Emilie Savaroc (DMLC) et Frédéric Villers (OFB) présentent les fiches-actions du DOCOB (support de présentation disponible sous Osmose CSRPN).

E. Savaroc précise que le tome 2 du DOCOB avait déjà été examiné à la Commission Mer de Décembre 2023, qui avait donné un avis favorable sous réserve :

- 1- De réajustement, permettant une plus grande cohérence et adéquation avec la réalité du terrain (notamment avec l'état de santé des habitats et les pressions qui s'y exercent par sous-zone au sein du site ;
- 2- D'aboutir rapidement la mise en protection des formations exceptionnelles (herbiers récifaux et herbiers tigrés) présentes sur le site au moyen d'APPHN ;
- 3- De mettre en exergue la surface d'herbiers de posidonie protégée de l'ancrage par les ZMEL et les éventuelles ZIM attenantes, par rapport au nombre de poste de mouillage (ZMEL) dans le golfe ;
- 4- De porter une attention particulière lors des renouvellements ou des créations de ZMEL à la mise en place de ZIM de surface significative.

Les membres de la Commission Terre avaient également émis les préconisations suivantes :

- 5- Intégrer la présence du Phyllodactylle sur l'îlot Stagnolu + données d'inventaires flore actualisées (2023) ;
- 6- Proscrire l'éradication du rat noir au regard de la proximité de l'îlot à la terre.

Antoine Canonici présente ensuite les éléments de réponses et compléments qui ont été apportés au DOCOB. Il est précisé que le dossier d'APPHN pour la protection des formations récifales devrait être instruit dès 2025 (cf support de présentation).

Echanges :

F. Torre fait état d'une procédure de contrôle qui avait été menée en 2021 par la DREAL suite à un signalement du CEN Corse, qui avait constaté une destruction de plusieurs pieds de Silène velouté. Lors d'un récent contrôle, la procédure a été levée, la situation ayant été régularisée.

Dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB, il serait intéressant de mettre en place des contrats Natura 2000 avec les propriétaires concernés pour une meilleure préservation de cette espèce, notamment par rapport à la concurrence des autres espèces végétales.

V. Vincenti précise que le CEN Corse effectue depuis plusieurs années des comptages du Silène, il conviendrait d'intégrer dans le DOCOB les dernières données qui datent de 2023/2024.

P. Oberti : Pourquoi attendre 2027 pour effectuer le retrait des épaves sous-marines ?

E. Savaroc répond que c'est parce qu'il faut faire les études préalables et obtenir ensuite les financements. Elle souligne le dynamisme de la commune pour faire avancer ce DOCOB et l'appui fort de l'OFB.

F. Casabianca : Qu'en est-il des échanges avec les différents acteurs économiques (activités nautiques, structures hôtelières...) et des activités qui peuvent impacter le site ?

F. Villers (OFB) : Les discussions vont être engagées. Il y a en effet des impacts qu'il faut caractériser, notamment par rapport à l'herbier de posidonie. En 2025/2026, une étude va être réalisée sur le continent pour essayer de manière objective, de disposer d'indicateurs sur les pressions, à l'échelle des aires marines protégées.

Avis du CSRPN de Corse n°2024-16 sur le Tome II du DOCOB du site Natura 2000 FR9402010 - Baie de Stagnolu, Golfu di Sognu, Golfe de Porto-Vecchio

Avis favorable à l'unanimité

3 - Avis sur la demande d'AOT d'aménagement et exploitation d'une ZMEL Coffres de grande plaisance à Sant'Amanza (commune de Bonifacio/DMLC)

C. Pergent présente le projet (support de présentation disponible sous Osmose CSRPN) qui a été examiné à la Commission Mer du 26 novembre dernier.

Au final 2 ZMEL sont prévues, chacune de 30ha, avec 7 coffres pour chaque zone (12 pour les unités de 10 à 45m et 2 pour celles de 40 à 70m), positionnés uniquement sur sable.

La demande concerne également la durée d'exploitation (6 mois par an), un renforcement du règlement de police, la mise en place d'une réunion annuelle de concertation sur l'activité des ZMEL et des modifications du protocole de suivi des impacts des coffres.

Echanges :

A. Roques demande qui assurera le suivi des herbiers et de la faune marine ?

C. Pergent répond que c'est le gestionnaire de la RNBB qui le fera dans un 1^{er} temps. L'objectif est d'évaluer si on a un impact avéré ou pas sur l'herbier.

P. Oberti : Pour avoir une idée des impacts de ces corps-morts, il conviendrait que l'AOT soit autorisée pour une durée d'un an et en fonction des résultats obtenus, délivrer ensuite une autorisation sur 5 ans sur les coffres qui n'ont pas d'impacts, c'est la proposition du gestionnaire de la RNBB.

F. Casabianca : Ce qui pose question c'est de passer d'une situation antérieure, libre sans mouillage, à un nouveau système où l'on va concentrer les unités sur une zone et quel sera l'impact des unités de moins de 24 mètres qui seront positionnées en dehors de la ZMEL ?

Est-ce que les mesures de gestion seront efficaces et permettront de préserver les herbiers ?

Est-ce qu'on peut rendre compte du degré de recolonisation de l'herbier par ces suivis ?

G. Pergent : La repousse des herbiers étant très lente (quelques centimètres par an) il est donc difficile de rendre compte à court terme du degré de recolonisation. On essaye aussi de replanter de la posidonie dans certains secteurs, une restauration active « expérimentale » a été initiée il y a quelques années. Le problème principal c'est la durée, on ne peut pas autoriser sur 15 ans, alors qu'on a juste un an de retour des suivis.

M. Dedeken précise qu'il ne s'agit pas d'un renouvellement de ZMEL, car cela n'est pas prévu réglementairement, mais d'une nouvelle autorisation. Donc si on délivre l'autorisation pour un an, on sera dans l'obligation de refaire la procédure en entier par la suite. A noter qu'il faut compter en moyenne 3 ans de procédure pour mettre en place une ZMEL.

C. Pergent propose de prolonger le dispositif actuel pour 2 ans, cela permettra ainsi de voir les résultats obtenus. Il faudra donc revoir le dossier fin 2025 ou début 2026.

G. Pergent : Il est prévu que la RNBB assure les différents suivis, ce qui est un gage de qualité, mais compte tenu du temps que cela prend, ne serait-il pas souhaitable d'externaliser ces suivis, à la STARESO par exemple, au moins en partie ?

P. Oberti : Il est tout fait envisageable d'externaliser une partie des suivis, cela s'est déjà fait.

Avant de passer au vote, F. Casabianca demande si P. Oberti du fait de son mandat de président du Conseil scientifique de la RNBB peut prendre part au vote ?

C. Pergent : A partir du moment où il n'a pas contribué à la rédaction du dossier, il n'y a pas de conflit d'intérêt. En revanche, P. Lejeune, ayant contribué aux études ne participera pas au vote.

Avis du CSRPN de Corse n°2024-17 sur la demande d'AOT d'aménagement et exploitation d'une ZMEL Coffres de grande plaisance à Sant'Amanza (Bonifacio)

Avis favorable à l'unanimité des votants (1 non-participation de Pierre Lejeune), sous réserve de la prise en considération des recommandations suivantes :

- Les trois coffres situés à une distance de l'herbier inférieure à 10 m (A5 / 7,5 m, A6 / 7 m et A7 / 7 m) et donc non conformes aux préconisations édictées lors de la mise en place initiale, doivent être déplacées avant la prochaine saison d'exploitation. Les experts du CSRPN Mer souhaitent être associés à la concertation visant à définir, avec le gestionnaire de la RNBB, leur nouvelle localisation.

- La durée de renouvellement demandée (15 ans) est trop longue en l'état. En effet, en l'absence d'état initial valide, lors de la mise en place des coffres, et avec une seule année de suivi disponible, le CSRPN ne dispose pas des éléments factuels nécessaires pour conclure sur l'impact des coffres sur les herbiers. Il propose donc un renouvellement pour une durée limitée de deux années et le maintien en l'état des conditions relatives au « Retrait des postes d'amarrage en cas d'impact avéré et significatif sur l'herbier de posidonie » (Article 14) dans le futur arrêté.

- De façon générale, le CSRPN souligne l'importance d'un renforcement de la surveillance au niveau de l'ensemble de la ZMEL.

En effet dans la mesure où des traces d'ancrage de petites unités ont été relevées sur le fond, il serait nécessaire que la ZMEL soit matérialisée sur le plan d'eau de façon permanente (balisage). Ceci permettrait une meilleure information de l'ensemble des usagers quant à l'interdiction d'ancrage pour toutes les unités, quelles que soient leur taille, et faciliterait la verbalisation d'éventuels contrevenants.

De même le règlement de police, qui interdit la pratique de la pêche, dans la ZMEL, durant la période d'exploitation, devrait être mis en œuvre toute l'année, afin d'éviter la capture des espèces protégées fréquentant les coffres, comme en attestent les lignes de pêche observées au niveau de ces derniers.

- Le suivi scientifique mériterait d'être revu afin i) d'intégrer dans le suivi annuel, réalisé à proximité des coffres, non seulement des descripteurs éprouvés, mais aussi une photogrammétrie de l'herbier proche (sur une distance de 20 m à partir de la limite extérieure des coffres) et ii) de réaliser tous les 5 ans, une cartographie de l'ensemble de la baie de Balistra (entre la surface et 15 m de profondeur) en haute résolution (drone) de façon à suivre l'évolution de l'herbier, à appréhender l'impact des éventuels reports de fréquentation des unités inférieures à 24 m et donc à apprécier les conséquences exactes de la ZMEL sur l'environnement du site.

- Enfin il serait judicieux que l'ensemble des outils prévus pour permettre une gestion partagée du site (comité de suivi, financement spécifique) soient effectivement mis en œuvre. Ainsi le comité chargé d'assurer le suivi des impacts du projet sur les herbiers de posidonie devrait être constitué et réuni au moins annuellement pour assurer un meilleur partage des informations. De même une part des financement, issue de l'exploitation de la ZMEL, devrait être dévolue à des actions de restauration des herbiers (surveillance, transplantations, ...).

4 - Information sur les dossiers de dérogation scientifiques d'espèces protégées examinés par la Commission Mer du 26 novembre 2024

Trois dossiers de dérogation déposés par Stella Mare ont été examinés par la Commission Mer. C. Pergent présente chacun des dossiers (se reporter au support de présentation disponible sous Osmose CSRPN).

- **Demande d'autorisation de récolte, transport et utilisation de deux espèces de magnoliophytes marines protégées en Méditerranée, *Cymodocea nodosa* et *Posidonia oceanica*, pour la période 2025-2029 – programme RESTHER**

L'expert-délégué (P. Lejeune) a émis un avis favorable sur ce dossier. Concernant la réimplantation en milieu naturel des individus testés en bassins, la commission mer a rappelé que le risque potentiel de contamination du milieu naturel par des individus revenant d'une infrastructure d'élevage en milieu artificiel se doit d'être maîtrisé par l'élaboration de protocoles garantissant le milieu naturel vis-à-vis de ce risque.

F. Casabianca propose que Stella Mare vienne présenter en séance plénière leur stratégie globale en matière de repeuplement en milieu naturel.

Ces aspects liés à la restauration active concernant à la fois les espèces et les habitats terrestres et marins, les membres de la Commission préconisent de tenir plutôt un séminaire ou un colloque spécifique sur la restauration et d'y inviter les différentes parties prenantes : botanistes, experts en matière de faune terrestre (par exemple le projet Mouflons géré par le PNRC) et marine et dans ce cadre de convier Stella Mare.

- **Demande d'autorisation de capture, transport, détention et relâché dans la nature à des fins scientifiques pour la période 2025-2029 d'une espèce du littoral Corse menacée et protégée en Méditerranée, la patelle géante (*Patella ferruginea*) – programme MEDRESTOR**

La demande porte sur 150 individus sur 5 ans, soit 30 individus/an à parité entre mâles et femelles sur différents sites de la baie d'Ajaccio. L'expert-délégué (P. Lejeune) a émis un avis favorable sur ce dossier qui aura un impact réduit sur la population (3%).

- **Demande d'autorisation de capture, transport, détention et relâché dans la nature à des fins scientifiques pour la période 2025-2029 de la grande cigale de mer (*Scyllarides latus*) - programme MEDRESTOR**

Cette nouvelle demande porte sur 3 femelles grainées par an, sur la période 2025-2029, avec un maximum de 15 spécimens prélevés au total.

L'expert-délégué (P. Oberti) a émis un avis favorable sur ce dossier sous les deux conditions suivantes :

- Que les nouvelles captures temporaires des spécimens de femelle grande cigale de mer soient réalisées sur d'autres sites que ceux déjà sollicités et hors espaces protégés ;
- Que les sites de captures et de relâchés ne soient pas communiqués publiquement.

En complément, l'expert mer recommande que soit réalisée une étude de la population de *Scyllarides latus* du site de prélèvement, afin d'estimer l'effectif total et le pourcentage d'individus prélevés à chaque intervention dans le milieu ; ceci pour contribuer à une meilleure connaissance sur l'espèce protégée et de la pression liée aux prélèvements.

5 - Avis sur les projets examinés par la Commission Terre du 6 décembre 2024

F. Casabianca présente les dossiers examinés par la Commission Terre :

5.1 Avis sur révision/création de ZNIEFF :

- Révision de la ZNIEFF Cirque et Lacs glaciaires d'Oro :

Avis du CSRPN de Corse n°2024-18 sur la révision de la ZNIEFF Cirque et Lacs glaciaires d'Oro :

Avis favorable à l'unanimité pour retenir l'extension proposée au nord-ouest et au sud et en excluant la partie au nord-est, correspondant à la hêtraie.

- Révision de la ZNIEFF Châtaigneraie Chênaie de Zicavo :

Avis du CSRPN de Corse n°2024-19 sur la révision de la ZNIEFF Châtaigneraie Chênaie de Zicavo

Avis favorable à l'unanimité sur l'extension proposée, à l'exception de la proposition d'extension N°3, à l'Ouest qui n'est pas pertinente (Habitat différent, semi-ouvert)

1 non-participation

- Création de la ZNIEFF San Benedettu Suarella, commune d'Alata :

Avis du CSRPN de Corse n°2024-20 sur la création de la ZNIEFF San Benedettu Suarella, commune d'Alata

Avis favorable à l'unanimité avec une extension du zonage vers la station de Sérapias négligé et en excluant du zonage les zones construites. De plus, les membres de la Commission préconisent la création d'un APPB sur le secteur où se trouve le Faucon pèlerin.

1 non-participation

- Création de la ZNIEFF Monte Canutu, commune d'Ocana :

Avis du CSRPN de Corse n°2024-21 sur la création de la ZNIEFF Monte Canutu, commune d'Ocana

Avis favorable à l'unanimité avec l'extension vers les stations de Pivoine de Corse.

De même que précédemment, la proposition de création d'un APPB pour le Faucon pèlerin est soutenue par le CSRPN.

5.2 Avis sur la mise à jour des listes d'espèces déterminantes Papillons et Libellules de Corse : compléments sur la méthodologie retenue

L'OEC/OCIC a présenté les listes actualisées (support de présentation disponible sous Osmose CSRPN), qui tiennent compte des critères établis dans le cadre du « GT ZNIEFF » sur la méthodologie des listes d'espèces déterminantes.

F. Casabianca : On a pu ainsi tester l'opérationnalité et la pertinence de la grille méthodologique qui a été établie dans le cadre du GT ZNIEFF. L'application de cette méthodologie renforce la pertinence de l'analyse et du choix des espèces.

Avis du CSRPN de Corse n°2024-22 sur la mise à jour des listes d'espèces déterminantes Papillons et Libellules de Corse

Avis favorable à l'unanimité

6 – Informations relatives aux travaux menés par la CRPG : nouveau membre, rédaction de nouvelles fiches de l'inventaire et élaboration de nouvelles fiches pédagogiques

M.M Spella présente la liste actualisée des membres de la CRPG : Arrivée en 2024 de Thomas Leydier-Antonini, Post-doctorant en hydrogéologie et hydrologie isotopique, géologue à l'Université de Corse.

En ce qui concerne les travaux en cours menés par la CRPG :

Elaboration de 20 nouvelles fiches pédagogiques de l'inventaire réalisées par le BRGM ;

- 9 nouvelles fiches de l'inventaire du patrimoine géologique de Corse (actuellement 38 sites géologiques sont inventoriés) sont en cours de rédaction par les membres de la CRPG. L'objectif est de faire valider ces fiches par la Commission nationale du patrimoine géologique d'ici la fin du 1^{er} semestre 2025 ; Les fiches seront également présentées en séance plénière du CSRPN.
- Information sur les différentes manifestations en 2024 organisées par les membres de la CRPG.

7 - Calendrier prévisionnel des réunions du CSRPN en 2025

Il est convenu de maintenir **4 réunions par an**, mais de programmer la dernière réunion de l'année fin novembre, plutôt qu'en décembre.

Le prochain CSRPN (Commission Terre et séance plénière) aura lieu le **13 mars 2025**.

Pour les 3 autres Commissions, un sondage sera envoyé pour fixer la date parmi les semaines suivantes :

- Semaine 25 : **entre le 17 et le 20 juin**
- Semaines 40/41 : **entre le 1^{er} et le 8 octobre**
- Semaine 48 : **entre le 24 et le 28 novembre**
-

Le CSRPN d'octobre pourrait être consacré spécifiquement à la thématique de la restauration (cf échanges ci-dessus sur la pertinence d'organiser un colloque sur le sujet).

La vice-présidente du CSRPN

A handwritten signature in purple ink, appearing to read 'Pergent', with a long horizontal stroke extending to the right.

Christine PERGENT